

Maitre d'ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
1280 avenue de la division LECLERC
88300 NEUFCHATEAU

Sites concernés :

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN SITE DE
NEUFCHATEAU
1280 avenue de la division LECLERC
88300 NEUFCHATEAU

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN SITE DE VITTEL
191 avenue Maurice Barres
88800 VITTEL

R.C.

travaux divers plomberie – chauffage - ventilation



5 Impasse de la baronète
570710 METZ

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 13 mai 2022 – 12h00

07/04/2022

Phase DCE

Ind 0

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de plomberie, chauffage et ventilation sur plusieurs sites dépendant du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

45330000-9 : Travaux de plomberie

45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

45232430-5 : Travaux de traitement de l'eau.

ARTICLE 2 ETENDUE ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue et mode de la consultation :

La présente consultation est passée sur procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2. Maîtrise d'ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
1280 avenue de la division LECLERC
88300 NEUFCHATEAU
Tél : 03.29.94.80.00
E-mail : s.gabriele@ch-ouestvosgien.fr

2.3. Maîtrise d'œuvre :

EPURE INGENIERIE
5 Impasse de la Baronète
57070 METZ
Tél : 03.87.21.39.08
E-mail : contact@epure-ingenierie.fr

2.4. Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :

Sans objet.

2.5. Contrôleur technique :

Sans objet

2.6. Caractéristiques principales :

Le présent marché concerne les travaux de plomberie, chauffage et ventilation sur plusieurs sites dépendant du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Lieu d'exécution des travaux :

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
1280 avenue de la division LECLERC
88300 NEUFCHATEAU

CENTRE HOSPITALIER DE VITTEL
191 avenue Maurice Barres
88800 VITTEL

2.6.2 Tranches :

Sans objet.

2.6.3 Variantes imposées, à l'initiative du maître d'ouvrage (anciennes options/ Prestations Supplémentaires Eventuelles) :

Sans objet.

L'absence de chiffrage des variantes imposées rendra l'offre irrégulière, conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

2.6.4 Variantes libres, à l'initiative des candidats :

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les candidats devront **obligatoirement** répondre à la solution de base.

2.7. Visite du site des travaux

2.8.

La visite du site des travaux est **obligatoire** pour chaque entreprise mandataire remettant une offre. Cette visite fera l'objet d'une attestation signée par le représentant du Maître d'Œuvre, qui devra être jointe au dossier.

En cas de non visite, l'offre sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'entreprise devra prendre rendez-vous auprès du Maître d'Oeuvre :

EPURE INGENIERIE
5 Impasse de la Baronète
57070 METZ
Tél : 03.87.21.39.08
mail : contact@epure-ingenierie.fr

Une visite unique est programmée **le jeudi 28 avril à 9h00 aux services techniques du CHO V à Neufchâteau.**

Les Entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, etc.
- Avoir pris connaissance des disponibilités en eau, en énergie électrique sur le chantier.
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les Entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

2.9. Complément à apporter aux C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.10. Délais d'exécution

La période de préparation est d'une durée de **1 mois** à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **7 mois** à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Toute modification du Dossier de Consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

2.12. Insertion par l'activité économique et l'emploi

Sans objet.

ARTICLE 3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

3.1. Modalités de financement

Le paiement se fera par mandat administratif dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

Tout retard de paiement engendrera, au profit du titulaire, des intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du Code de la Commande Publique.

3.2. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire du marché

Le marché sera conclu avec soit :

- un entrepreneur unique,
- des entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-23 du Code précité, une même entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupement, la forme de celui-ci doit être précisée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de candidatures groupées, chaque candidat devra remettre les documents exigés et l'identité du mandataire doit être clairement identifiée (formulaire DC2).

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour chaque lot, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes dûment datées, signées et rédigées en français :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 version actualisée au 1^{er} avril 2019) ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 version actualisée au 1^{er} avril 2019), comprenant les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat :
 - le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices,
 - la description, les compétences et la taille de l'entreprise avec les effectifs en personnel,
 - une liste de références pour des prestations équivalentes, en cours ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pouvoir à la personne habilitée à signer ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale.

Conformément aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre :

- Le règlement de consultation (**RC**) ;
- L'acte d'engagement (**AE**) daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ; ou, en cas de groupement par le mandataire dûment habilité : cadre joint à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**) à signer et accepter sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) à signer et accepter sans modification ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (**D.P.G.F.**) (**version EXCEL à remettre impérativement**) cadre joint à compléter entièrement et à signer ;
- L'attestation de visite ;
- Un mémoire technique, à remettre par les candidats présentant (tout mémoire type non adapté au présent chantier sera considéré comme non conforme, rendant l'offre irrégulière, qui ne sera pas analysée et rejetée) :

- La méthodologie qui sera mise en œuvre pour mener à bien les travaux notamment :
 - Les travaux de nuit au niveau du laboratoire ;
 - Les travaux de plomberie sur l'arrivée générale du CHOV : limitation du temps de coupure ;
 - Travaux balnéothérapie : garantir la durée et la période d'exécution car la fermeture ne peut être décalée.
 - Les travaux de GTC.
- Les moyens humains affectés spécifiquement **au chantier** (nombre et qualifications professionnelles des personnels),
- Les fiches techniques et avis techniques de chacun des matériels proposés,
- Les dispositions arrêtées pour garantir le respect du délai d'exécution – remise d'un planning d'exécution avec moyen humain affectés.,

L'ensemble de ces documents sera signé par le soumissionnaire.

NOTA BENE :

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, en cas d'absence d'une pièce ou d'une information dont la présentation est réclamée au titre de la candidature, il sera demandé aux candidats de compléter leur dossier dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande (par courrier, mail ou fax).

Il est rappelé qu'un marché ne peut être attribué que sous réserve que le candidat produise tout document justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

ARTICLE 5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Critères de jugement des candidatures

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Jugement en application des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique et selon les documents et renseignements énumérés à l'article R2143-3 du Code précité et à l'article 4.1 du Règlement de consultation.

5.2. Critères de jugement des offres

Pour chaque lot, les offres seront analysées conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique et sur la base des critères d'attribution suivants :

- **Valeur technique**, notée sur **60 points** selon les sous-critères suivants :
 - La méthodologie qui sera mise en œuvre pour mener à bien les travaux, sur 30 points,

- Les moyens humains affectés spécifiquement au chantier (nombre et qualifications professionnelles des personnels), sur 10 points,
- Les fiches techniques et avis techniques de chacun des matériaux proposés, sur 10 points
- Les dispositions arrêtées pour garantir le respect du délai d'exécution + planning d'exécution, sur 10 points.

➤ **Prix**, noté sur **40 points** selon la formule suivante : **$N = 40 \times (Po/Px)$**

Dans laquelle :

- N représente la note attribuée au candidat,
- Po représente l'offre la moins disante,
- Px représente l'offre examinée.

Les points obtenus pour chaque critère seront additionnés afin de donner lieu à une note sur 100. Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat présentant la meilleure note pour le **critère valeur technique** l'emportera.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite pour motif d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique.

5.3. Négociations

Sans objet.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Dépôt électronique des plis

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent obligatoirement déposer leur offre par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.klekoon.com>

Tout candidat qui enverra son offre en version papier ou un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb, ... ou lien via une plateforme de téléchargement) verra automatiquement son offre déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

Pour pouvoir déposer une offre électronique, les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme <https://www.klekoon.com>

Ils peuvent également s'entraîner à répondre par voie dématérialisée, avant la réponse définitive, dans la rubrique « Simulation d'une réponse par voie électronique ».

Enfin, pour toute question, les candidats peuvent se reporter à la rubrique « Foire aux questions » de la plateforme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Horodatage

Les plis électroniques devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat.

Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de réception (débit de l'accès internet, taille des documents à transmettre) afin de respecter les date et heure limites de remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Présentation des documents

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Afin de faciliter l'ouverture et la vérification des pièces, les candidats veilleront à nommer chacune de leur pièce, et à éviter les noms trop longs et les caractères spéciaux.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, **le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par la collectivité dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli sera envoyé à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
1280 avenue de la division LECLERC
88300 NEUFCHATEAU

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé au plus tard aux dates et heures précisées sur la page de garde et à l'adresse indiquée ci-dessus (le service est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) ou, si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être par pli recommandé et affranchi avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Conformément à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- * Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- * Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Signature des pièces

La signature des pièces est exigée sur toutes les pièces de l'offre.

La signature peut être soit :

- Electronique (de préférence) grâce à un certificat de signature électronique. L'entreprise peut soit utiliser le certificat de signature électronique proposé par la plateforme de dématérialisation Klekoon, soit utiliser son propre certificat de signature, délivré par une autorité de certification accréditée et permettant de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Dans ce cas, le certificat doit respecter un niveau de sécurité 2 étoiles ou 3 étoiles conforme au RGS et être sous l'un des formats suivants : XAdES, PAdES et CAdES.

La liste des certificats est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

- Manuscrite, c'est-à-dire que les documents seront signés de manière manuscrite puis scannés et transmis par voie dématérialisée.

Il est rappelé que pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat

Après l'attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera re-matérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par la collectivité.

ARTICLE 7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier complet est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON à l'adresse suivante : www.klekoon.com.

Aucune demande d'envoi du DCE par mail n'est autorisée.

Il comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Un acte d'engagement,
- Un cahier des clauses administratives particulières,
- Le planning prévisionnel,
- Les plans du Maître d'œuvre ;
- L'attestation de visite,
- Un cahier des clauses techniques particulières,
- Une décomposition du prix global et forfaitaire.
- Un carnet de plans.

Il appartient aux candidats de vérifier que le dossier qu'ils auront téléchargé comporte l'intégralité des pièces susmentionnées.

L'identification sur la plateforme de dématérialisation Klekoon n'est pas obligatoire mais elle est toutefois fortement recommandée.

L'identification avec une adresse mail valide permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE (réponses aux questions des candidats, modifications des pièces, précisions et compléments d'informations, ...).

Cette identification permettra également au CHOV de communiquer avec les soumissionnaires par voie dématérialisée pendant toute la procédure.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront poser leur question obligatoirement **par écrit sur la plateforme Klekoon, 8 jours avant la date de remise des offres.**

Les réponses seront publiées sur la plateforme Klekoon.

Il ne sera pas répondu aux questions posées par mail ou par téléphone.

ARTICLE 9 NOTIFICATION DE REJET ET D'ATTRIBUTION

Les candidats seront informés via la plateforme de dématérialisation Klekoon du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

Cette notification fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

ARTICLE 10 RECOURS

Adresse auprès de laquelle les renseignements concernant les recours possibles contre le marché peuvent être obtenus :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY
5 Place de la Carrière
54000 NANCY
Tél. : 03.83.17.43.43 – Fax. : 03.83.17.43.50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

<p>Lu et accepté,</p> <p>A _____ , le</p> <p>L'ENTREPRENEUR,</p>	<p>A Neufchâteau, le</p> <p>POUR le pouvoir adjudicateur Le directeur,</p>
---	---